

Aide au Maintien à Domicile (AMD) pour les pensionné-e-s de l'Etat

➤ **Objectif :**

réduire le risque de perte d'autonomie des personnes âgées en évitant l'apparition, le développement ou l'aggravation de maladies ou d'accidents et en favorisant l'évolution des comportements individuels et collectifs y contribuant

➤ **Conditions :**

- Retraité-e à titre principal (+ gd nombre de trimestres validés) relevant du code des pensions civiles et militaires, y compris les pensions de réversion,
- A partir de 55 ans
- état de santé assimilé aux Groupes Iso-Ressources 6 et 5, premiers stades de perte d'autonomie qui ne peuvent pas bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie départementale. (GIR 5 : personnes relativement autonomes, se déplaçant seules, mais ayant besoin d'aides ponctuelles pour la toilette, la préparation des repas, l'entretien du logement. GIR 6 : personnes autonomes dans tous les actes de la vie courante)
- non cumulable avec les aides de même nature des Conseils Généraux, ni celles versées au titre du handicap

➤ **Nature de la prestation :**

- un plan d'action personnalisé (PAP) concernant :
 - 1° L'aide à domicile ;
 - 2° Les actions favorisant la sécurité à domicile ;
 - 3° Les actions favorisant les sorties du domicile ;
 - 4° Le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation (ARDH) ;
 - 5° Le soutien ponctuel en cas de périodes de fragilité physique ou sociale.
- une aide « *habitat et cadre de vie* » vise à accompagner financièrement les retraités dont le logement doit être aménagé afin de permettre leur maintien à domicile.

➤ **Montants :**

- plafond d'aide annuel fixé à **3 000 €** au titre du plan d'action personnalisé
- plafond d'aide annuel fixé à **1 800 €** au titre du soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation ou de période de fragilité physique ou sociale (pour une durée maximale de trois mois effectifs)
- plafond d'aide annuel au titre de l'aide « habitat et cadre de vie »

Personne seule	Ménage	Plafond aide habitat cadre de vie
jusqu'à 883 €	jusqu'à 1 529 €	3 500 €
de 884 € à 1 125 €	de 1 530 € à 1 795 €	3 000 €

- Barème au 15/02/13 :

REVENU BRUT GLOBAL MENSUEL		PARTICIPATION DE L'ÉTAT	
Personne seule	Ménage	Plan d'action personnalisé	Aide « habitat et cadre de vie »
jusqu'à 824 €	jusqu'à 1 432 €	90%	65%
de 825 € à 883 €	de 1 433 € à 1 529 €	86%	59%
de 884€ à 993 €	de 1 530 € à 1 674 €	79%	55%
de 994 € à 1 076 €	de 1 675 € à 1 731 €	73%	50%
De 1 077 € à 1 125 €	de 1 732 € à 1 795 €	64%	43%

➤ **Comment l'obtenir** : déposer sa demande auprès de la structure locale de la CNAVTS qui transmettra pour l'évaluation des besoins à une structure évaluatrice conventionnée notifiera le plan retenu, mettra en œuvre le dispositif et le paiement direct à la structure.

Coordonnées des caisses : <http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Liste-des-Caisses-regionales-d.html>

Numéro téléphone unique : **3960** (prix appel local)

Formulaires à télécharger :

http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Action_sociale/documents/Notice_formulaire_demande_d_aide_au_maintien_a_domicile.pdf

http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Action_sociale/documents/Notice_formulaire_demande_d_aide_au_retour_a_domicile_apres_hospitalisation.pdf

➤ **Textes de références** :

JORF n°0174 du 28 juillet 2012

- [Décret n° 2012-920 du 27 juillet 2012 relatif à l'introduction d'une aide au maintien à domicile pour les retraités de l'Etat](#)

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026229639&categorieLien=id>

- [Arrêté du 19 février 2013 relatif au barème de l'aide au maintien à domicile pour les retraités de l'Etat](#)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027112420&dateTexte=&categorieLien=id>